

# Règles de civilité

Ma commune, j'en prends soin !

Pour que notre commune soit agréable à vivre, nous avons tous un rôle à jouer. Et pour cela, pas besoin d'être un super-héros ! Adultes, ados, enfants... ensemble, nous pouvons faire de notre territoire un lieu où il fait bon vivre. En appliquant de petits gestes au quotidien, devenons tous acteurs de la qualité de vie sur la commune !

## Mes déchets

Je les trie et les dépose dans le bon conteneur pour permettre leur valorisation

### ORDURES MÉNAGÈRES

Dépôt : dans les 72 conteneurs semi-enterrés gris (en sac hermétique fermé de 50 L max.)

Type de déchets : alimentaires (restes de viandes, laitages, etc.), hygiène, ménage (lingettes, litière, mégots, etc.) et autres issus de l'activité domestique quotidienne.

### DÉCHETS RECYCLABLES

#### LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS

Dépôt : dans les 92 conteneurs hors-sol jaunes (en vrac)

Type de déchets : bouteilles et flacons plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires, sachets, films, tubes, bouchons, barquettes, papiers, journaux, magazines et cartonnets.

#### LE VERRE

Dépôt : dans les 33 conteneurs hors-sol verts (en vrac)

Type de déchets : bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre (sans leur bouchon).

### DÉCHETS COMPOSTABLES (obligatoire depuis janvier 2024)

Dépôt : en composteur individuel (en vrac car sacs biodégradables non compostables)



Type de déchets : alimentaires (épluchures, pain, sachets de thé, etc.) et du jardin (feuilles, gazon, etc.)

### DÉCHETS VOLUMINEUX OU DANGEREUX

Dépôt : dans les 13 déchèteries du territoire (selon les consignes de dépôt)



Type de déchets : encombrants, meubles, gravats, cartons volumineux, produits dangereux, piles, batteries, cartouches, etc.

**☒ dépôt sauvage et/ou en dehors des conteneurs interdit : Rappelons que l'abandon ou le dépôt de déchets est passible de 135 euros ou 750 euros d'amende par décision du juge (article R634-2 du Code Pénal) et jusqu'à 1500 euros si dépôt de déchets à l'aide d'un véhicule (article R635-8 du Code Pénal).**

## COMPÉTENCE GÉRÉE PAR VALENCE ROMANS AGGLO

La collecte des conteneurs est réalisée au moins une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles et une fois toutes les deux semaines pour le tri. Cette collecte s'ajuste pour éviter le débordement des conteneurs. L'entretien des sites est géré par la commune : toutes les incivilités constatées nécessitent l'intervention des services techniques municipaux alors soyez responsables !



Carte interactive des 39 points d'apport de la commune accessibles au public (hors sites privés) :

<https://geo.valenceromansagglo.fr/adwvs/app/f3385c4b-e128-11ea-a01e-c5082cb6108a/>



Liste des 13 déchèteries de Valence Romans Agglo :

<https://www.valenceromansagglo.fr/fr/au-quotidien/dechets/les-decheteries.html>

Guide du tri : <https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri>



#### RAMASSAGE

#### DES ENCOMBRANTS

1<sup>er</sup> mercredi de mars, juin, septembre et décembre.

Inscription en Mairie :  
04 75 47 25 15

(fournir la liste précise des objets à enlever)

#### MISE À DISPOSITION

#### GRATUITE D'UN COMPOSTEUR

Par Valence Romans Agglo  
Aux habitants des 54 communes  
Demande en ligne :

<https://agglae.fr/chatuzangelegoubet/>



## Mon environnement

### Je l'entretiens

#### AMBROISIE

Détruire les plants présents sur mon terrain jusqu'en limite de parcelles

- > Par destruction naturelle : arrachage et fauchage avec protection (gants, masque, etc.).

#### NUISIBLES

Éviter de favoriser la propagation de nuisibles (moustique-tigre, rongeur, etc.)

- > Ne pas laisser d'eaux stagnantes ou d'objets abandonnés dans mon jardin.

#### BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Ne pas brûler mes déchets végétaux après la taille

- > Valoriser les déchets verts par le compostage ou le dépôt en déchèterie.

**☒ Brûlage à l'air libre interdit selon l'arrêté préfectoral n°2013-114-007 : portant sur la réglementation des feux et brûlage**

#### GESTION DES COURS D'EAU ET RIVIÈRES

Assurer l'entretien des berges du cours d'eau qui est situé sur mon terrain

- > Enlever les obstacles, élaguer les arbres, protéger la végétation naturelle, etc.

#### ÉLAGAGE PRÈS DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES

Veiller à ce que les plantations sur ma propriété n'empiètent pas sur la voie publique et en réaliser régulièrement la taille

**☒ Ne pas toucher ni s'approcher des lignes électriques**

## Ma Mairie

### Elle m'accompagne

Entretien quotidien des voiries et des espaces verts par les services techniques municipaux et ses partenaires (ARCHE et ARVERT)

- > Par désherbage manuel et grâce au nouveau matériel acquis en 2022 (230 000€ investis)

Réflexion en cours autour d'une action citoyenne pour l'entretien des espaces verts dans les lotissements

Partage des informations des partenaires sur les supports municipaux (site, page Facebook, etc.)

- > **Textes législatifs consultables en ligne :**

- [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr),
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

## Mon cadre de vie

### Je le respecte

#### NUISANCES SONORES

Limiter mes activités bruyantes en semaine

- > Bruits tolérés occasionnellement de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 : toute nuisance doit être signalée auprès de la Gendarmerie.

**☒ Bruit interdit dimanche et jours fériés selon l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-11-00002 réglementant les bruits de voisinage**

#### DÉJECTIONS ANIMALES

Rester maître de mon animal en toutes circonstances

- > Tenir mon chien en laisse, ramasser ses déjections grâce aux distributeurs de sacs dédiés et limiter ses aboiements.

**☒ Toute déjection canine sur la voie publique est passible d'une contravention de 4ème classe article R634-2 du code pénal**

#### EMBELLISSEMENT

Entretien les abords de mon habitation

- > Enduire les murs nus, tailler mes haies, désherber et déneiger devant ma maison. (arrêté municipal n°65-2024 du 27 février 2024 : Propreté urbaine)

#### DÉCLARER MES TRAVAUX

- > À l'apprès du service Urbanisme de la Mairie : extension de garage, clôtures de jardin, construction d'une piscine, etc.

**☒ Toute personne réalisant des travaux sans autorisation s'expose à des sanctions**



## Rappel des sanctions

La Police municipale et la Gendarmerie peuvent constater le non-respect des règles de civilité et appliquer des sanctions allant de 35€ à 450€.

### EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Ambroisie : [www.signalement-ambroisie.fr](http://www.signalement-ambroisie.fr)

Moustique-tigre :

<https://signalement-moustique.anses.fr>

Frelon asiatique : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)

Anomalies de voirie, d'éclairage, de propreté et de tranquillité publique :

<https://agglae.fr/chatuzangelegoubet/>

Problèmes réseau routier départemental : application mobile « La Drôme »

